



Les Abymes, le 12 Juillet 2024

Direction des Ressources et des
Relations Humaines
Francine BON
Tél : 0590478553
Mél : ce.prevention ac-guadeloupe.fr
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

La Rectrice de Région Académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale

A

Monsieur le Vice-Recteur, Chef du SENIDN
Monsieur le DAASEN
Monsieur le délégué régional de la DRAJES
Mesdames et Messieurs les conseillers
techniques
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et les
IEN-ET/EG
Messieurs les IEN charge des
circonscriptions
Mesdames les cheffes et Messieurs les
chefs d'établissement
Mesdames les Directrices de CIO
Mesdames les cheffes et Messieurs les
chefs de division et de service du rectorat

Objet Circulaire relative à la mise en œuvre du dispositif académique de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, et d'agissements sexistes.

Références :

Code général de la fonction publique (article L.134-5 et L.135-6) ;

Code pénal (222-33-2),

Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Arrêté du 31 juillet 2023 portant application dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'Éducation Nationale et de la jeunesse et des sports, et dans les services déconcentrés et les établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 ;

Circulaire du 2 Novembre 2020 relative au renforcement de la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions ;

Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Guide DGAFP de prévention et de traitement des situations de violences et de harcèlement dans la fonction publique ;

Circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;

Circulaire FP n° 2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics.

Notre institution doit sûreté et protection à l'ensemble de ses personnels. La présente circulaire définit le cadre de fonctionnement du dispositif académique de signalement et de traitement des faits de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, et d'agissements sexistes.

1. Les objectifs du dispositif académique

Le dispositif académique a pour objectif de :

- recueillir, dans un cadre confidentiel, neutre et individuel, les signalements relatifs à des faits de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, et d'agissements sexistes au travail,

- d'accompagner et de protéger les personnels,
- et le cas échéant, d'alerter les autorités compétentes.

2. Les agents concernés

Le dispositif académique de signalement et de traitement est destiné à tous les personnels (titulaires, stagiaires, contractuels) qui s'estiment victimes ou témoins de ces actes.

Il peut également être mobilisé pour le recueil des signalements de violences intra familiales et conjugales subies hors de la sphère professionnelle et détectées sur le lieu de travail. Ces actes de violence seront traités exclusivement par le service social en faveur du personnel.

3. Les acteurs du dispositif académique

- Une cellule d'accompagnement des situations de harcèlement composée de :

- Un référent harcèlement
- Une conseillère RH de proximité
- Un personnel chargé de la rédaction du compte rendu

- Une cellule d'accompagnement du traitement des signalements d'actes de violence, de discriminations et d'agissements sexiste, composée :

- Une conseillère RH de proximité
- Une assistante de service social en faveur des personnels
- Un personnel chargé de la rédaction du compte rendu

Elles ont en charge la réception des signalements et de leur suivi. Elles informent les agents sur leurs droits et sur le fonctionnement du dispositif.

Cet entretien fait l'objet d'un compte-rendu signé par l'agent, complété si besoin de ses observations.

4. La procédure du signalement et du traitement

- la saisie du signalement

Le personnel s'estimant victime ou témoin adresse un signalement sur une adresse électronique dédiée garantissant la sécurité des informations échangées:

Pour un fait de harcèlement: dispositif.harcelementdespersonnels@ac-guadeloupe.fr

Pour les autres types de violences : dispositif.protectionviolences@ac-guadeloupe.fr

Vous pouvez également contacter Mme Yannick BLANCHENET, la référente désignée par les membres de la Formation Spécialisée du Comité Social Académique en matière de santé, sécurité et conditions de travail : referent.vss@ac-guadeloupe.fr

Le signalement, rédigé sur la fiche jointe (annexes 3 et 3 bis), doit comporter :

- une description brève de la situation qui motive la saisine du dispositif,
- les coordonnées de son auteur/auteure afin qu'il/qu'elle puisse être joint/jointe par un des écoutants. Les signalements anonymes ne sont pas recevables.

Par ailleurs, toutes les pièces qu'il ou elle jugera utile de porter à la connaissance des membres de cette cellule seront jointes au signalement.

Une prise de contact est réalisée dans les 72 heures.

- l'écoute et l'accompagnement de la victime présumée

La cellule d'accompagnement propose un entretien à la victime présumée.

L'agent peut être accompagné par la personne de son choix. L'entretien a pour objectif de préciser les circonstances et de rassembler tous les éléments à disposition concernant les actes ou agissements signalés. La cellule informe la victime présumée, de ses droits, notamment en matière de recours judiciaire et administratif et de protection fonctionnelle.

- l'examen de la situation et la prise de décision

Sur le fondement du compte rendu matérialisé l'autorité académique :

- Prend toute mesure appropriée, y compris conservatoire, pour éviter ou faire cesser les violences ou discriminations auxquelles la victime est exposée, qu'une procédure judiciaire ait été engagée ou non ;
- Diligente, le cas échéant une enquête administrative dans les meilleurs délais ;
- Ouvre, le cas échéant une procédure disciplinaire ;
- Accorde et met en œuvre, si les conditions sont réunies, la protection fonctionnelle ;
- Avise s'il y a lieu le procureur de la République dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale ;

L'agent est tenu informé par écrit des suites réservées à son signalement.

5. La protection des données personnelles

Les données relatives aux signalements sont traitées dans le respect des règles de protection des données personnelles. A ce titre, le dispositif fait l'objet d'une déclaration auprès de la déléguée académique à la protection des données.

Les personnels disposent d'un droit d'accès à leurs données. Ils peuvent à tout moment rectifier, compléter ou demander la suppression de ces données. Ils sont informés dès la saisine des modalités de recueil, de traitement et de circulation des données.

Les informations recueillies par le dispositif sont traitées et archivées sur un espace de stockage sécurisé. Elles sont conservées 5 ans, délai de prescription applicable aux sanctions pour discrimination.

6. L'évaluation du dispositif

Ce dispositif fera l'objet d'un bilan annuel anonymisé, qui sera présenté aux représentants des personnels de la formation spécialisée du CSA.

La réussite de ce dispositif académique de signalement repose avant tout sur la prévention, la communication et la sensibilisation de l'ensemble des personnels. Je vous invite à assurer une large diffusion de ces informations auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Je sais pouvoir compter sur votre implication.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Relations et des Ressources Humaines
Graziella DE SOUSA PONTE



Pièces jointes :

Annexe 1 : Glossaire

Annexe 2 : Charte de déontologie

Annexes 3 et 3 bis : Fiches de signalement

Annexe 4 : Procédure de prise en charge et de traitement du signalement